



STATUTS ARSA

STATUTS DE L'AMICALE DES RETRAITÉS SPORTIFS ARCACHONNAIS (ARSA)

Article 1 - Nature

Il est constitué, entre les personnes physiques objets de l'article 5 des présents statuts, une association sportive, relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 et définie par le chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 84 610 du 16 juillet 1984 modifiée et par le décret d'application n° 2004-22 du 7 janvier 2004.

Elle adhère à la Fédération Française de la Retraite Sportive (FFRS) par son appartenance au Comité Départemental de la Retraite Sportive de la Gironde (CODERS 33), dont elle constitue un des clubs affiliés.

Article 2 – Dénomination et siège social

Cette association est dénommée "Amicale des Retraités Sportifs Arcachonnais", sigle ARSA.

Le siège social est fixé:

MA-AT Esplanade Georges POMPIDOU
22 Boulevard du Général LECLERC
33120 ARCACHON

Il peut être transféré à une autre adresse dans Arcachon, sur simple décision du Comité Directeur.

Article 3 - Durée

La durée de la présente association est illimitée.

Article 4 - Membres

L'association est constituée de personnes de plus de 50 ans, en retraite ou assimilées.

Cette qualité peut être appréciée, le cas échéant, par le Président, pour toute personne qui ne remplit pas l'une ou l'autre des conditions.

Tout adhérent de l'association doit obligatoirement être titulaire de la licence FFRS.

La licence est annuelle et délivrée pour la durée de la saison sportive : du 1^{er} septembre au 31 août, sans titre particulier pour chaque participant.

La radiation peut être prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, dans les conditions prévues par le règlement de la FFRS.

La licence confère à son titulaire le droit de participer au fonctionnement et aux activités du Comité Départemental.

Article 5 - Objet

L'association a pour objet de :

- favoriser le développement de la pratique des activités physiques et sportives adaptées au temps de la retraite ou au temps assimilé, sans idée de compétition, dans le respect des règlements techniques des disciplines sportives, le cas échéant, adaptées aux caractéristiques des adhérents et des règles générales et particulières de sécurité.

- valoriser la préservation du capital santé des pratiquants sportifs avançant en âge.



STATUTS ARSA

- promouvoir la convivialité par la pratique en groupe des activités physiques et sportives dont la liste est mise à jour annuellement par la FFRS.

L'association s'interdit toute discrimination notamment, d'ordre politique, religieux ou ethnique. Elle veille au respect de ces principes par ses membres ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif (CNOSF).

L'association s'engage à respecter le Contrat d'Engagement Républicain prévu par la loi du 24 août 2021 joint en Annexe.

Article 6 - Administration

L'Assemblée Générale se compose des adhérents de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président, à la date fixée par le Comité Directeur.

L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.

L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale de l'association.

Elle entend chaque année le rapport moral du Président et le rapport financier du Trésorier.

Elle approuve les comptes et vote le budget.

Elle entérine le montant de la cotisation proposé par le Comité Directeur.

Elle élit les membres du Comité Directeur.

Les décisions sont prises par l'Assemblée Générale à la majorité des voix des adhérents présents ou représentés.

Nul ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

Les décisions suivantes :

- Modification des Statuts
- Révocation du Comité Directeur
- Dissolution de l'Association

sont du ressort de **l'Assemblée Générale Extraordinaire**

Toutes les autres décisions sont du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'organisation des scrutins est définie par le Règlement Intérieur

L'association est administrée par un **Comité Directeur** composé de 7 à 16 membres.

L'assemblée générale élit les membres du Comité Directeur au **scrutin plurinominal majoritaire** à un tour.

Les membres du Comité Directeur sont élus pour quatre ans, renouvelables par moitié tous les deux ans et sont rééligibles.

Le Comité Directeur élit tous les deux ans son **Bureau** composé d'un Président, d'un ou de deux Vice-présidents, d'un Secrétaire, d'un Secrétaire adjoint, d'un Trésorier et d'un Trésorier adjoint.

Le Bureau ne pourra comporter deux membres d'une même famille.

En cas de départ d'un membre élu (démission, décès ou toute autre cause), le Comité Directeur peut être complété par une cooptation qui devra être ratifiée par un vote lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Tout membre coopté ne reste en fonction que pendant le temps restant jusqu'à la fin du mandat de celui qu'il remplace, participe aux délibérations, mais pas aux votes.

Les votes portant sur les personnes sont effectués à bulletins secrets.

Le Comité Directeur est réuni sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres.

Le Comité Directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.



STATUTS ARSA

Les attributions du Comité Directeur sont les suivantes :

- Il assure la promotion et le développement des activités agréées par la FFRS
- Il contrôle l'action des membres du Bureau
- Il contrôle les comptes
- Il adopte le budget prévisionnel
- Il élabore, modifie ou complète le Règlement Intérieur
- Il propose des modifications aux Statuts
- Il crée des Commissions et en désigne les membres
- Il décide le transfert du siège social
- Il décide l'audition de toute personne susceptible d'apporter une contribution utile

Tout membre qui aura manqué trois réunions consécutives, sans excuse acceptée par le Comité Directeur, est considéré comme démissionnaire.

Chaque réunion du Comité Directeur est suivie d'un compte-rendu qui est diffusé auprès de tous les membres du dit Comité.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent percevoir aucune rémunération pour les fonctions qui leur seront confiées.

Le Bureau exécute les décisions du Comité Directeur.

Il est réuni à chaque fois que nécessaire sur convocation du Président

Le Président représente l'Association devant les instances officielles.

Il signe les contrats et conventions au nom de l'Association, sur décision du Comité Directeur.

Il peut exécuter des dépenses autorisées par le Comité Directeur.

La voix du Président est prépondérante lors des votes en réunion du Comité Directeur et du Bureau.

Le Secrétaire est chargé de la correspondance, de l'archivage, des convocations, des procès verbaux.

Il tient les registres prévus par la loi et tous les répertoires relatifs aux adhérents.

Le Trésorier assure la gestion du patrimoine de l'Association.

Il reçoit les fonds, effectue les paiements et tient la comptabilité, arrêtée au 31 août de chaque année.

Il présente les comptes au Comité Directeur et rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale dont il sollicite l'approbation.

L'exercice comptable est fixé du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année.

Article 7 - Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle d'adhésion à l'Association est proposé par le Comité Directeur.

Il est entériné en Assemblée Générale.

- Une partie est affectée au financement des dépenses de fonctionnement de l'Association et de ses activités.

- Une autre partie correspond au coût de la licence (part fédérale et part départementale).

Article 8 – Modification des statuts et dissolution

La modification des statuts peut être décidée en Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Comité Directeur.

L'organisation des scrutins est définie par le Règlement Intérieur.



STATUTS ARSA

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut prononcer la dissolution de l'Association que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les mêmes conditions que pour la modification des Statuts.

En cas de dissolution, elle désigne deux commissaires chargés de la liquidation des biens.

Le procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire relatives à la modification des Statuts ou à la dissolution de l'Association est adressé sans délai à la Préfecture du département.

Article 9 - Surveillance

Le Président ou son délégué fait connaître, dans les trois mois, à la préfecture du département tous les changements intervenus dans la Direction de l'Association.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale est adressé au CODERS 33.

Article 10 – Règlement Intérieur

Il est élaboré par le Comité Directeur qui pourra le modifier librement.

Chaque adhérent sera informé dans le meilleur délai des modifications adoptées.

Il précise et complète les Statuts notamment dans les domaines suivants :

- Les modalités des votes
- La détermination des quorums
- Les attributions de chacun des membres du Bureau
- L'organisation des adhésions et du recouvrement des cotisations
- Les conditions de saisine de la Commission de discipline idoine
- La création et les attributions de chacune des Commissions
- La détermination des conditions de pétition

Ces Statuts de 4 pages ont été adoptés en réunion du Comité Directeur
le 23 septembre 2022 et validé par l'AG du 13 décembre 2022
Le 13 janvier 2023.

Le Président

Le Secrétaire



MA-AT
22 Bd du Gal Leclerc
Esplanade Georges Pompidou
33120 ARCACHON
secretariat@arsa33.club - www.arsa33.club

J.P. MESLANM